

9600  
- 7 SEP. 2005

I - 818148

**BELIN PROMOTION**

**Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance**

**au capital de 2 594 200 euros**

**Siège social : 81 Boulevard Carnot**

**31000 TOULOUSE**

**RCS TOULOUSE 321 078 354**

*Copie conforme conforme* *JAM*

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 MAI 2005**

L'an deux mille cinq,  
et le vingt cinq mai,  
à dix heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Bernard DELON, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Pierre André BELIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

La Société FINANCIERE DES CORDELIERS, représentée par Monsieur Marc BELIN, et Madame Janine BELIN, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Claude ABADIE assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Directoire ;
- le rapport du Conseil de surveillance ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

*J B*

*M3*

*JAM*

*JP*

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, le rapport du Conseil de surveillance, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport du Directoire ;
- Rapport du Conseil de surveillance ;
- Nomination d'un second commissaire aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président expose que la Société est désormais astreinte à établir des comptes consolidés. Elle est tenue en conséquence, conformément à l'article L.225-228, al.5 du Code de commerce, de désigner un second commissaire aux comptes.

Il donne ensuite lecture des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide de nommer :

- Le Cabinet Christian LAFFITTE, demeurant 11, rue Jean Rodier - 31400 TOULOUSE, représenté par Monsieur Christian LAFFITTE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;

- Monsieur Alain MARCHOU demeurant 11, rue Jean Rodier - 31400 TOULOUSE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JK

MM

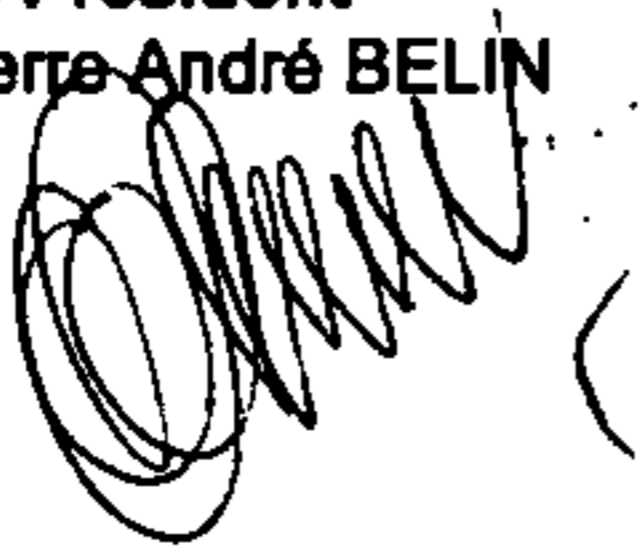
AD

g

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
Pierre-André BELIN



**Le Secrétaire**  
Jean-Claude ABADIE



**Les Scrutateurs**

**FINANCIERE DES CORDELIERS,**  
représentée par Marc BELIN



Janine BELIN

